

Procès-verbal de l'**assemblée publique extraordinaire du conseil d'administration** du Réseau de transport de Longueuil, tenue conformément aux dispositions de sa loi constitutive le **jeudi 14 juillet 2022** 10 h, par visioconférence.

Sont présents formant quorum :

Madame Geneviève Héon, présidente et conseillère de la Ville de Longueuil  
Madame Doreen Assaad, vice-présidente et mairesse de la Ville de Brossard  
Madame Lysa Bélaïcha, conseillère de la Ville de Longueuil  
Madame Nancy Decelles, représentante des usagers du transport adapté  
Madame Nathalie Delisle, conseillère de la Ville de Longueuil  
Madame Louise Dion, conseillère de la Ville Saint-Bruno-de-Montarville  
Monsieur Éric Normandin, membre indépendant  
Madame Magalie Queval, conseillère de la Ville de Boucherville

N'ont pu assister :

Monsieur Marc-Antoine Azouz, conseiller de la Ville de Longueuil  
Monsieur Nicholas Kaminaris, membre représentant des usagers du transport en commun  
Monsieur Sylvain Larocque, conseiller de la Ville de Longueuil  
Monsieur Francis Le Chatelier, conseiller de la Ville de Saint-Lambert

Sont également présents :

Monsieur Michel Veilleux, directeur général  
Maître Carole Cousineau, directrice Affaires juridiques et secrétaire corporative

## **1. OUVERTURE**

### **1.1 Ouverture de la séance**

### **1.2 Période de questions du public**

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil d'administration.

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

## **2. RESSOURCES HUMAINES**

### **2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-96**

#### **Prolongation de la convention collective des chauffeurs (SCFP, section locale 3333)**

Il est proposé par Louise Dion appuyé par Lysa Bélaïcha :

D'APPROUVER l'entente de principe intervenue entre les parties le 28 juin 2022 et approuvée par les membres du syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3333 lors de l'assemblée du 10 juillet 2022.

D'AUTORISER le directeur général, le directeur principal opérations, le directeur exploitation, la directrice des ressources humaines et la chef relations de travail, santé mieux-être à signer la lettre d'entente spécifique à la prolongation de la convention collective des chauffeurs (SCFP, section locale 3333), pour une durée de trois (3) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. RÉSOLUTION NUMÉRO 22-97

**Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Nancy Decelles, appuyé par Lysa Bélaïcha:

DE LEVER la présente assemblée. Il est 10h07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Geneviève Héon  
Présidente

---

Me Carole Cousineau  
Secrétaire corporative